

Montréal, le 7 octobre 2021

[REDACTED]

Objet : Demande d'accès à l'information

Monsieur,

Relativement à votre demande d'accès reçue le 6 octobre 2021, dont nous accusons réception, nous reproduisons ci-après les éléments visés par votre demande :

«Le SdesJ est en train de mener une étude pour mieux cerner la problématique de la disponibilité et de l'accessibilité des données sur la représentativité des personnes issues des communautés noires au sein des administrations des institutions publiques.

Nous référant à Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, nous vous soumettons le tableau et le glossaire ci-dessous, en vue de recueillir ces données.

Merci de préciser si:

Elles sont disponibles/accessibles ou non.

Votre nomenclature des variables diffère de la nôtre en incluant les informations dans les catégories qui se rapprochent le plus de la vôtre.»

Vous trouverez, à la page suivante, les renseignements demandés :

	Total	Minorités visibles	Noir.e.s	Autres
Effectif de votre organisation toute catégorie confondue	20	7	0	0
Haute direction	5	1	0	0
Cadres	2	0	0	1
Professionnel	7	3	0	0
Non professionnel	6	3	0	0
Direction des ressources humaines	3	1	0	0
Cadres ressources humaines	1	0	0	0
Professionnel ressources humaines	1	1	0	0
Autres (soutien technique ressources humaines)	1	0	0	0

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès, nous vous informons de l'existence d'un recours à la Commission d'accès à l'information pour faire réviser une décision rendue suite à une demande d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

M^e Sylvain Lippé

Responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels
Tribunal administratif des marchés financiers